



Problème de versement de salaire

Par **Lorente**, le **14/04/2012** à **13:44**

Bonjour,
Après avoir fait part à mon employeur de mon intention de partir, je lui ai envoyé une demande de rupture conventionnelle qui m'a été refusée. Mon employeur m'a demandé de démissionner mais je ne veux pas car je n'aurais pas le droit au chômage. Depuis, il ne m'a toujours pas versé mon salaire alors qu'il est versé au plus tard le 7 de chaque mois.

Par **pat76**, le **14/04/2012** à **16:20**

Bonjour
Vous envoyez une lettre recommandée avec avis de réception à votre employeur dans laquelle vous le mettez en demeure de vous payer dans les 5 jours au plus tard à la réception de votre courrier votre salaire du mois de mars. Vous précisez que faute d'avoir obtenu satisfaction dans le délai précité, vous l'assignerez en référé devant le Conseil des Prud'hommes pour faire valoir vos droits. Vous indiquez que vous envoyez une copie de votre lettre à l'inspection du travail pour l'informer de la situation. Vous ajoutez que le fait de lui avoir fait une demande de rupture conventionnelle qu'il a refusée en vous demandant de démissionner, ne lui permet pas de différer ou suspendre le paiement de votre salaire. Vous ajoutez également que ce comportement de sa part est pour vous un harcèlement moral. Vous gardez une copie de votre lettre. Vous travaillez dans quelle branche? Vous avez des délégués du personnel dans l'entreprise?

Par **Lorente**, le **15/04/2012** à **18:56**

Bonjour,
Je travaille en restauration rapide et il n'y a pas de délégués de personnel. On m'a

dit qu'il y avait des problèmes de transaction mais tout mes collègues ont été rémunérés, d'après mon chef de restaurant mon DRH m'aurait envoyé un chèque mais je n'en ai rien reçu à ce jour. Ci-joint mon DRH m'a fait un chèque mais qu'elle attend que je vienne le chercher est-ce en droit?

Par **pat76**, le **17/04/2012** à **13:51**

Bonjour
De quelle manière votre salaire vous est-il payé habituellement, par chèque ou par virement?
Vous êtes dans une structure de moins de 11 salariés ou vous dépendez d'un groupe d'une grande marque de la restauration rapide?

Par **Lorente**, le **17/04/2012** à **16:17**

Bonjour,
je suis payé par virement chaque mois depuis 4 ans toujours sur le même compte en banque.
Je fais partie d'une franchise d'une grande marque de restauration rapide.
J'ai envoyé ce jour une mise en demeure à mon employeur par accusé de réception.
Ceci je démissionne du fait que mon employeur est en faute grave est-ce que ma démission sera légitime pour Pôle emploi?
Aurais-je le droit à l'allocation chômage dans ce cas?

Par **pat76**, le **17/04/2012** à **18:31**

Bonjour
Vous avez plus de 10 salariés dans votre restaurant?
Votre démission ne sera légitime que si une décision du Conseil des Prud'hommes vous est favorable. (démission transposée en un licenciement sans cause réelle et sérieuse).
Sans décision favorable du Conseil des Prud'hommes, les ASSEDIC n'auront pas l'obligation de vous verser des indemnités.

Par **Lorente**, le **17/04/2012** à **19:24**

oui il y a plus de 10 salariés on est environs une trentaine.

Par **pat76**, le **18/04/2012** à **12:55**

Bonjour
Vous avez donc au moins un délégué du personnel. Vous avez pris contact avec lui?
Si il n'y a pas de délégué du personnel, c'est que l'employeur a omis d'organiser des élections alors que la représentation du personnel est obligatoire au-dessus de 11 salariés.
Vous informez un syndicat de cette situation ainsi que l'inspection du travail.
Surtout ne démissionnez pas.
Il y aura mieux à faire.

Par **Lorente**, le **18/04/2012** à **19:55**

Bonjour,rnrnJe n'est jamais entendu parlé depuis 4 ans de délégué du personnel.rnje suis obliger de démissionné car cela fait déjà deux jours que je ne peux pas me rendre a mon travail faute d'avoir les finance pour.rnrnEt depuis la réouverture du restaurant je ne suis pas prévu sur les planings car j'avais informé ma responsable de restaurant que je ne souhaitais pas revenir.rnrnDe plus ma DRH n'a jamais informé ma responsable de restaurant de ma premiere demande de rupture conventionnelle.rnrnJe n'est également aucun contact avec ma DRH depuis le mois de novembre,donc aucune information sur la réouverture du restaurant.rnrnLa derniere fois que j'ai eu ma DRH au telephone c'etait au mois de novembre, je l'avais appelé car suite à mon congé maternité il me manquais 240 euros sur ma paie qui ne ma jamais été rendu à ce jours.

Par **pat76**, le **19/04/2012** à **15:06**

BonjourrnrnVous ne démissionnez surtout pas, vous allez trop faire plaisir à votre employeur.rnrnAllez à l'inspection du travail pour commencer avec votre contrat et tous les documents que vous avez pu recevoir de votre employeur.rnrnensuite, prenez contact avec un syndicat pour vous faire aider dans une procédure devant le Conseil des Prud'hommes.rnrnMettez-vous en arrêt maladie si il le faut.